

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.06

Le Maire de la Commune du PELLERIN,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L.2212.1, L2212.2, L 2213.2 et suivants,
VU la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la voirie notamment l'article 113.2,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'association **PELL'RUN** domiciliée rue Honoraty 44640 LE PELLERIN et représentée par M. Arnaud NICOL, dans le but d'effectuer une **Team Building**

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association PELL'RUN est autorisée à occuper les Halles, rue Sourdille, le **dimanche 18 janvier 2026 de 08h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits à partir samedi 17 janvier 2026 - 13h00 jusqu'au dimanche 18 janvier - 13h00.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, médecins, ambulances et pompiers.

ARTICLE 4 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie du Pellerin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Le Pellerin, le 08 janvier 2026



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN